



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de la Commission permanente de la culture

Le jeudi 23 février 2006 — Vol. 38 N° 66

Élection du vice-président

**Président de l'Assemblée nationale:
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente de la culture
Le jeudi 23 février 2006 — Vol. 38 N° 66

Table des matières

Élection du vice-président, M. Daniel Turp

1

Intervenants

M. Bernard Brodeur, président

Mme Jocelyne Caron
Mme Nicole Léger
M. Daniel Turp

Le jeudi 23 février 2006 — Vol. 38 N° 66

Élection du vice-président

(Quatorze heures quinze minutes)

Le Président (M. Brodeur): Je déclare la séance de la Commission de la culture ouverte. Le mandat de cette séance est de procéder, conformément à l'article 137 du règlement, à l'élection du vice-président de la commission.

Conformément à l'article 127 du règlement, la Commission de l'Assemblée nationale a décidé, le 14 juin 2005, que la présidence de cette commission revenait à un membre du groupe parlementaire formant le gouvernement, un excellent membre d'ailleurs, et que le poste de vice-président revenait à un membre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Selon l'article 135 du règlement, le président et le vice-président de chaque commission sont élus à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

**Élection du vice-président,
M. Daniel Turp**

Donc, je suis prêt à recevoir des propositions pour le poste de vice-président. Oui, Mme la députée de Terrebonne.

Mme Caron: Oui, M. le Président. Alors, conformément à notre règlement, je propose que le député de Mercier, M. Daniel Turp, soit élu vice-président de la Commission de la culture pour la durée du mandat.

Le Président (M. Brodeur): Parfait. Est-ce que, de la part du groupe parlementaire formant le gouvernement, cette proposition est adoptée? Adopté.

Mme Caron: Aucune objection.

Le Président (M. Brodeur): Est-ce que, de la part du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cette proposition est adoptée?

Mme Léger: Adopté à l'unanimité.

Le Président (M. Brodeur): Je déclare donc le député de Mercier élu vice-président de la Commission de la culture. Ceci étant dit...

Des voix: Bravo!

Le Président (M. Brodeur): ...est-ce que vous désirez vous exprimer brièvement, M. le vice-président?

M. Turp: Je désire m'exprimer brièvement pour remercier les membres de la commission de leur confiance et leur dire que je vais chercher à m'acquitter de mes nouvelles responsabilités avec dignité et

compétence et que je le ferai d'une façon d'autant plus intéressée et, je ne sais pas, productive que j'aime beaucoup le président de cette commission, qui a beaucoup contribué à la qualité des travaux de cette commission, s'agissant du patrimoine religieux et de son avenir. Et je suis très content d'avoir été élu en présence des gens de la Fondation du patrimoine religieux, qui ont été témoins de cette élection.

M. le Président, je veux juste vous dire et vous assurer de mon entière collaboration de telle sorte que nos travaux continuent de se faire dans cette bonne humeur et sachant que, lorsqu'il s'agit de culture, nous avons des intérêts communs, même si je ne vous garantirai pas qu'on n'aura pas de batailles légitimes.

Et je veux juste vous dire — vous savez que j'aime prendre des initiatives — je veux juste vous rappeler et j'aimerais ça que vous inscriviez... que nous inscrivions à l'ordre du jour de notre prochaine séance de travail du 28, donc mardi prochain, la question du mandat d'initiative sur la fréquentation des arts de la scène par les jeunes.

Le Président (M. Brodeur): ...

M. Turp: Et j'aimerais donc qu'on puisse poursuivre la discussion qu'on a entreprise la dernière fois pour que je puisse à nouveau parler de la question et surtout avoir les opinions du président et du député de Marguerite-D'Youville qui avaient démontré une ouverture à l'égard de ce mandat.

Cela étant, M. le Président, je dois m'absenter pour aller aux travaux de la Commission de l'administration publique et je vous souhaite des bons échanges avec les gens de la Fondation du patrimoine religieux. Vous êtes entre bonnes mains avec la députée de Pointe-aux-Trembles, avec moi et mon collègue Léandre Bergeron... Dion — malheureusement Léandre qui est absent, qui est en voyage... continuerons de nous intéresser au patrimoine religieux.

Le Président (M. Brodeur): Merci, M. le député de Mercier. Je vous félicite pour votre nomination. Tant qu'à votre question sur le mandat d'initiative que vous avez proposé, je vous invite à demander une réunion du comité directeur, duquel vous faites maintenant partie, pour que nous puissions discuter de la question.

M. Turp: Je vais faire la demande incessamment.

Le Président (M. Brodeur): Ceci étant dit donc, je souhaite bonne chance au député de Mercier, et les travaux de la commission sont ajournés sine die.

(Fin de la séance à 14 h 19)